# Conseil Municipal



# Compte-rendu - séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 24 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Delphine Penot, 1ère Maire-Adjointe en début de séance puis de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Secrétaire de séance : Valentin Perré

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

## / DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres				
du Conseil				
En exercice	29			
Présents	20			

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

# - Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Pascal Duchêne, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc Guillaume (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Jean-Marie Pichon.

# Rapport de Delphine Penot.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

## OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

## Maison des Associations

- 15 mars 2022 : Signature d'une convention entre la Ville de Redon et l'Association Family Jewels Production, fixant les modalités d'occupation d'une partie du bâtiment B de la Maison des Associations (6 studios, local ménage, dégagement et sanitaires).

Cette mise à disposition est consentie, moyennant un loyer mensuel de 54,94 €, pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de la convention.

# École Marie Curie

## (Salle d'arts plastiques)

- 21 mars 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et la Compagnie Drolatic Industry, fixant les modalités d'utilisation de la Salle d'arts plastiques de l'école Marie Curie, le 15 juin 2022, pour y organiser des répétitions dans le cadre de création de spectacles marionnettiques en lien avec les enfants (gratuit).

## Grenier à sel

- 30 mars 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (Fédé), fixant les modalités de mise à disposition des locaux du Grenier à sel dans le cadre de la conception d'un nouveau jeu immersif grandeur nature.

L'occupation du lieu est convenue du 25 mars au 25 juin 2022 (gratuit).

## Locaux des Calvairiennes

- 8 avril 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Pour la Protection du Patrimoine Historique Redonnais (APPHR), fixant les modalités de mise à disposition des locaux de la Direction Vie Patrimoniale et Culturelle, sis 26 bis rue Saint-Michel, pour le dépôt d'objets patrimoniaux d'une valeur totale de 1 000 €.

Le dépôt est consenti à titre gratuit et prend effet à la date de réception des objets pour une durée de cinq ans, à compter de la signature de la convention, renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée équivalente.

## La Ruche

- 13 avril 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Alain Rialland, fixant les modalités d'occupation de la salle de la Ruche, pour y organiser un repas de famille le 28 mai 2022 (110,60 €).

## Autres conventions signées avec :

- <u>Le 26 avril 2022</u> : La MSA Portes de Bretagne, pour y organiser des réunions les 24 et 31 mai ainsi que les 7, 14 et 21 juin 2022 (47,60 € par ½ journées).
- Le 9 mai 2022 : Madame Christelle Delaunay, pour y organiser un repas de famille, les 17 et 18 juin 2022 (165,90 €).
- <u>Le 23 mai 2022 :</u> L'Association Les Cavaliers de la Jouv', pour y organiser une compétition d'équitation, du 3 au 6 juin 2022 (gratuit).
- <u>Le 25 mai 2022 :</u> L'Association LA CADES, pour y organiser une assemblée générale, le 30 juin 2022 (61,60 €).

## Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 25 avril 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur André Urvoy, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon les 21 et 22 mai 2022, pour y organiser un repas (187,80 €).

# Autres conventions signées avec :

- <u>Le 25 avril 2022</u> : L'association Athlé du Pays de Redon, pour y organiser un repas le 4 juin 2022 (gratuit).
- <u>Le 3 mai 2022</u> : L'Amicale des Territoriaux du Pays de Redon, pour y organiser une assemblée générale le 8 juin 2022 (gratuit).
- <u>Le 9 mai 2022</u> : L'association Gymnastique Volontaire Sport-Loisirs Redon, pour y organiser un repas et une soirée dansante le 17 juin 2022 (50,30 €).
- <u>Le 23 mai 2022</u>: Monsieur Jean-Luc Gony, pour y organiser une réunion publique dans le cadre de la campagne des élections législatives le 8 juin 2022 (31,45 €).
- <u>Le 23 mai 2022</u>: Le Groupe Action Populaire Redon, pour y organiser une réunion publique dans le cadre de la campagne des élections législatives le 10 juin 2022 (20,55 €).
- <u>Le 25 mai 2022</u> : L'Association Tir Olympique Redonnais, pour y organiser un repas le 25 juin 2022 (50,90 €).
- <u>Le 30 mai 2022</u> : Monsieur Michel Le Poul, pour y organiser une réunion dans le cadre de la campagne des élections législatives le 1<sup>er</sup> juin 2022 (31,45 €).
- <u>Le 31 mai 2022</u>: Monsieur Philippe Thomazo, pour y organiser une réunion dans le cadre de la campagne des élections législatives le 9 juin 2022 (31,45 €).
- <u>Le 3 juin 2022</u>: Madame Mireille Bleivas, pour y organiser une réunion publique dans le cadre de la campagne des élections législatives le 8 juin 2022 (31,45 €).
- Le 7 juin 2022 : Madame Anne Bougouin, pour y organiser une fête familiale le 8 juin 2022 (140,85 €).
- Le 14 juin 2022 : La Société d'Horticulture de Redon, pour y organiser un atelier des simples le 18 juin 2022 (23,60 €).

# Château et jardin public de Bel Air

- 26 avril 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et Redon Agglomération, fixant les modalités de mise à disposition du jardin public de Bel Air (lieu de représentation) et du château de Bel Air (loge des artistes) dans le cadre de la programmation du Canal Théâtre.

Cette convention est conclue du 15 au 17 juin et du 22 au 23 juin ainsi que les 24 et 25 juin 2022 (gratuit).

## Salle Lucien Poulard

## (gymnase)

- 28 avril 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives, du 2 mai au 8 juillet 2022 (gratuit).

## Abbatiale Saint-Sauveur

- 28 avril 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Les Musicales, fixant les modalités de mise à disposition de l'Abbatiale Saint-Sauveur dans le cadre d'un concert de Claire Oppert et Roustem Saïtkoulov intitulé "Soin et Musique" le 29 avril 2022.

La présente convention est conclue pour les 28 et 29 avril 2022 (gratuit).

## Maison de l'Enfance

## (Salle de Danse)

- 5 mai 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Hélix Redon, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer des stages de danse, les 4, 5 et 18 juin 2022 (7,90 € de l'heure).

## Locaux situés 1 rue du Tribunal

- 17 mai 2022 : Signature d'un second avenant à la convention entre la Ville et l'association La Bicoque GEM-Café Culturel, fixant les modalités d'occupation des locaux situés 1 rue du Tribunal, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2022 (gratuit).

## Salles Nominoë

- 23 mai 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et le Groupe Néo 56, fixant les modalités d'occupation de la grande salle Nominoë, pour y tenir des réunions, les 14 et 27 juin, les 13 et 27 juillet, les 5 et 24 août ainsi que les 7 et 22 septembre 2022 (31,45 € par ½ journées).

## Autre convention signée avec :

- <u>Le 27 mai 2022</u> : La Copropriété La Minoterie, pour y tenir une assemblée générale, le 29 juin 2022 (21,50 €).

## **COMMANDE PUBLIQUE**

# Marché de fournitures courantes et de services

# Fourniture et installation de signalisation directionnelle et d'information locale :

- 29 avril 2022 : Signature de l'avenant n° 1 au marché de fourniture et installation de signalisation directionnelle et d'information locale transférant, suite à une fusion-absorption, les droits et obligations du marché de la société Sécurité et Signalisation à Aximum Industrie.

## Fourniture de denrées alimentaires :

- 2 mai 2022 : Signature de l'avenant n° 1 au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Ville et l'EHPAD Les Charmilles de Redon pour le lot n° 7 "Viande fraîche de volaille", passé avec la SAS JVT ayant pour objet d'accepter, à titre exceptionnel, pour l'année 2022, une augmentation des prix de 41,26 % justifiée par la pénurie de volaille suite à l'épidémie de grippe aviaire et par la hausse des matières premières causée par le conflit ukrainien.

# Marché de travaux

## Maison des Fêtes :

- 9 mai 2022 : Signature de l'avenant n° 1 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 8 "cloisons" intégrant au marché de l'entreprise SOPI les travaux complémentaires d'étanchéité pour la fermeture provisoire du local CTA pour un montant de 1 925,71 € HT.
- 19 mai 2022 : Signature de l'avenant n° 1 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 12 "chauffage - ventilation - plomberie" intégrant au marché de l'entreprise RYO les travaux complémentaires de déversoir mural pour un montant de 445,56 € HT.
- 20 mai 2022 : Signature de l'avenant n° 1 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 17B "réseaux scéniques" intégrant au marché de l'entreprise MELPOMEN les travaux complémentaires de suppression de boîtiers scéniques et de rajout d'un boîtier de sol dans le placard pour un montant de 8 329,83 € HT.
- 20 mai 2022 : Signature de l'avenant n° 2 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 17B "réseaux scéniques" intégrant au marché de l'entreprise MELPOMEN les travaux complémentaires de modification du modèle de vidéoprojecteur et de suppression du pantographe pour un montant en moins-value de 879,07 € HT.
- 23 mai 2022 : Signature de l'avenant n° 3 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 13 "courants forts / courants faibles" intégrant au marché de l'entreprise BERNARD ÉLECTRICITÉ les travaux complémentaires de modification du contrôle d'éclairage du hall et de la scène ainsi que la fourniture et la pose de fourreaux et câblages pour les futures caméras de vidéoprotection pour un montant de 5 293,38 € HT.

## **PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS**

- 4 mai 2022 : Signature d'une convention de don de matériel informatique entre la Ville de Redon et l'entreprise MICROCLINIC-REBORN IT fixant les conditions de la cession de matériel informatique à ladite entreprise.
   La Ville de Redon n'est tenue à aucun engagement de durée et peut unilatéralement mettre fin à la convention sans aucune condition préalable.
- 6 mai 2022 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Redon et l'Office de Tourisme du Pays de Redon fixant les modalités de création et d'impression du plan de la ville touristique et historique de Redon, que les deux parties souhaitent mener en commun.
  - Les coûts de création graphique et d'impression seront divisés entre les deux parties. La convention est valable à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.
- 6 mai 2022 : Signature d'un contrat de coproduction entre la Ville de Redon et l'association Nous, Voix, Là pour la création du spectacle "Atomes crochus" dont la diffusion est prévue les 14 mai et 18 septembre 2022. La Ville de Redon s'engage financièrement à hauteur de 1 500 € TTC pour les dépenses de production du spectacle.
- 12 mai 2022 : Signature d'une convention entre la Commune de Redon et la société SAUR, fixant les modalités de la mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie (poteaux et bouches d'incendie) situés sur le domaine public de la Commune pour une durée d'un an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductible quatre fois par tacite reconduction, par période de douze mois.

## **SOLLICITATION DE SUBVENTIONS**

- **16 mai 2022 :** Sollicitation de subventions d'investissements pour l'opération de franchissement de la Vilaine entre Redon et Saint-Nicolas de Redon auprès des organismes suivants :
  - L'Europe au titre du FEDER, pour un montant de 1 000 000 € correspondant à 25,37 % du coût HT estimatif des travaux ;
  - L'Etat au titre du fonds "Mobilités actives", pour un montant de 462 271 € correspondant à 11,73 % du coût HT estimatif des travaux ;
  - La Région Pays de la Loire, pour un montant de 500 000 € correspondant à 12,68 % du coût HT estimatif des travaux ;
  - La Région Bretagne, pour un montant de 347 000 € correspondant à 8,80 % du coût HT estimatif des travaux ;
  - Le Département d'Ille-et-Vilaine, pour un montant de 225 000 € correspondant à 5,71 % du coût HT estimatif des travaux ;
  - Le Département de Loire-Atlantique, pour un montant de 225 000 € correspondant à 5,71 % du coût HT estimatif des travaux ;
- 18 mai 2022: Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Bretagne pour la 1ère phase des travaux d'aménagements des espaces publics de la presqu'île du port : quai Jean Bart (du secteur des bateliers jusqu'au parvis du cinéma et la liaison avec les aménagements connexes à la passerelle du port) et quai Amiral de la Grandière, pour un montant de 238 254 € correspondant à 8,5 % du coût total éligible de l'opération.
- 1<sup>er</sup> juin 2022 : Sollicitation des subventions du Département et du Fonds Social Européen (FSE), au titre de l'année 2022, pour un montant de 20 046 € correspondant à 26,95 % du coût total pour l'accueil, l'encadrement, l'accompagnement et l'intégration en milieu de travail des participants du chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon".

# CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **15 avril 2022 :** Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Marie-Christine Nicolas, pour une durée de trente ans (318 €).
- 26 avril 2022 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Christian Gattepaille, pour une durée de trente ans (318 €).

## 2022-056 - COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Nombre de membres				
du Conseil				
29				
20				
27				
Vote				
27				
0				
0				

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Pascal Duchêne, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc Guillaume (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Jean-Marie Pichon.

## Rapport de Delphine Penot.

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a créé huit commissions municipales.

Suite à la démission de Madame Catherine Vadureau et l'installation de Monsieur Nicolas Régis lors du Conseil Municipal du 12 mai 2022 et considérant que certains élus souhaitent quitter les commissions dans lesquelles ils siégeaient pour en intégrer d'autres, il convient de revoir la composition des commissions municipales suivantes :

- Commission Affaires Sociales et Droit des femmes, Insertion, Personnes âgées et handicap;
- Commission Culture Patrimoine et Tourisme ;
- Commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse et Vie Étudiante ;
- Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Ecologique ;
- Commission Sport et Santé, Vie Associative ;
- Commission Communication.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu la délibération n° 2020-024 du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu la délibération n° 2020-027 du 11 juin 2020 portant création des commissions municipales,

Vu l'installation de Monsieur Nicolas Régis en tant que conseiller municipal lors de la séance publique du 12 mai 2022 en remplacement de Madame Catherine Vadureau, démissionnaire,

Considérant la demande de Madame Edith Jacot de quitter les commissions "Affaires Sociales et Droit des femmes, Insertion, Personnes âgées et handicap" et "Sports-Santé, Vie Associative",

Considérant la demande de Madame Edith Jacot d'intégrer la commission "Communication",

Considérant la demande de Monsieur Nicolas Régis d'intégrer les commissions "Culture - Patrimoine et Tourisme" et "Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Ecologique",

Considérant la demande de Madame Martine Evain d'intégrer la commission "Sport et Santé, Vie Associative",

Considérant la demande de Monsieur Loïc L'Haridon d'intégrer la commission "Affaires Sociales et Droit des femmes, Insertion, Personnes âgées et handicap",

Considérant qu'il convient de pourvoir les sièges vacants dans les commissions municipales concernées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

# À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier la composition des commissions municipales listées ci-dessous comme suit :

Commissions municipales	Membres
Commission Affaires Sociales et Droit des femmes, Insertion, Personnes âgées et handicap	<ul> <li>Françoise Fouchet (Vice-Présidente)</li> <li>Karen Lanson</li> <li>Rola Abi Fadel</li> <li>Sylvie Massicot</li> <li>Maria Torlay</li> <li>Benoit Quélard</li> <li>Anne Cécile Hurtel</li> <li>Jean-Marie Pichon</li> <li>Alain Sevestre</li> <li>Gildas Brégain</li> <li>Loïc L'Haridon</li> </ul>
Commission Culture - Patrimoine et Tourisme	<ul> <li>- Marc Droguet (Vice-Président)</li> <li>- Anaïs Cadoret</li> <li>- Valentin Perré</li> <li>- Jean-Marie Pichon</li> <li>- Soizig Ruiz</li> <li>- Karen Lanson</li> <li>- Delphine Penot</li> <li>- Thomas Maréchal</li> <li>- Nicolas Régis</li> </ul>
Commission Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse et Vie Étudiante	<ul> <li>- Géraldine Denigot (Vice-Présidente)</li> <li>- Anne-Cécile Hurtel</li> <li>- Jacques Carpentier</li> <li>- Louis Le Coz</li> <li>- Benoit Quélard</li> <li>- Rola Abi Fadel</li> <li>- Jean-Luc Guillaume</li> <li>- Edith Jacot</li> <li>- Loïc L'Haridon</li> </ul>
Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Ecologique	<ul> <li>Lionel Remande (Vice-Président)</li> <li>André Croguennec</li> <li>Jean-Luc Guillaume</li> <li>Sylvie Massicot</li> <li>Françoise Fouchet</li> <li>Anaïs Cadoret</li> <li>Mickaël Jouan</li> <li>Jean-Marie Pichon</li> <li>Alain Sevestre</li> <li>Loïc L'Haridon</li> <li>Gildas Brégain</li> <li>Nicolas Régis</li> </ul>
Commission Sport et Santé, Vie Associative	<ul> <li>Benoit Quélard (Vice-Président)</li> <li>Géraldine Denigot</li> <li>Anne-Cécile Hurtel</li> <li>Anaïs Cadoret</li> <li>Mickaël Jouan</li> <li>Soazig Ruiz</li> <li>Stéphane Lefebvre</li> <li>Gildas Brégain</li> <li>Martine Évain</li> </ul>

Commission Communication	<ul> <li>Benoit Quélard (Vice-Président)</li> <li>Soazig Ruiz</li> <li>Delphine Penot</li> <li>Marc Droguet</li> <li>Valentin Perré</li> <li>Stéphane Lefebvre</li> <li>Jacques Carpentier</li> <li>Jean-Marie Pichon</li> <li>Thomas Maréchal</li> <li>Edith Jacot</li> </ul>
--------------------------	--

DIT que la composition des commissions "Vie économique et commerciale, Dynamisation centre-ville et Vie des quartiers" et "Finances" demeure inchangée.

# 2022-057 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DIVERS

Nombre de membres				
du Conseil				
En exercice 29				
Présents	20			
Votants	27			
Vote				
Pour	27			
Contre	0			
Abstention 0				

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

# - Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Pascal Duchêne, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc Guillaume (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

## - Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Jean-Marie Pichon.

# Rapport de Delphine Penot.

Suite à la démission de Madame Catherine Vadureau de sa fonction de Conseillère Municipale et à son remplacement par Monsieur Nicolas Régis, installé le 12 mai 2022, il convient de revoir la représentation de la Ville au sein des organismes suivants :

- Commission de dénomination des rues,
- Association Redon-Curtisoara,
- Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne,
- Groupe de travail Confluences 2030,
- Conseil d'Administrations des Collèges et Lycées Publics (Cité scolaire Beaumont),
- Commission de Contrôle des Listes Électorales,
- Comité de suivi du système d'information.

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation, Vu les délibérations des 11 juin, 25 juin, 8 octobre 2020 et 30 septembre 2021 portant désignation de délégués du Conseil Municipal auprès de commissions, comités et organismes,

Vu la démission de Madame Catherine Vadureau de sa fonction de conseillère municipale,

Considérant la demande de Monsieur Loïc L'Haridon de ne plus siéger au sein du Comité de Suivi du Système d'Information.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier la représentation de la Ville au sein des organismes listés ci-dessous comme suit :

## En remplacement de Madame Catherine Vadureau, démissionnaire :

- Commission de dénomination des rues : Edith Jacot

- Association Redon-Curtisoara (suppléant) : Martine Evain
- Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne (suppléant) : Thomas Maréchal
- Groupe de travail Confluences 2030 : Nicolas Régis
- Conseil d'administration du collège de Beaumont :
  - Suppléant : Loïc L'Haridon
- Conseil d'administration du lycée général et technologique de Beaumont :
  - Suppléant : Loïc L'Haridon

## En remplacement de Monsieur Loïc L'Haridon :

- Comité de suivi du Système d'Information : Thomas Maréchal

DIT que Madame Catherine Vadureau ne sera pas remplacée en tant que suppléante à la commission de contrôle des listes électorales.

## 2022-058 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ÉLECTIONS DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Nombre de membres				
du Conseil				
En exercice 29				
Présents	21			
Votants	28			
Vote				
Pour	28			
Contre	0			
Abstention 0				

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Pascal Duchêne, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc Guillaume (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet.

## Rapport de Delphine Penot.

Par délibération du 25 juin 2020 le conseil municipal a élu les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Une seule liste avait été présentée pour les titulaires et une seule également pour les suppléants. Les conseillers suivants ont donc été élus :

## Titulaires:

- Lionel Remande
- André Croguennec
- Jacques Carpentier
- Mickaël Jouan
- Loïc L'Haridon

# <u>Suppléants</u>

- Jean-Luc Guillaume
- Rola Abi Fadel
- Stéphane Lefebvre
- Valentin Perré
- Gildas Brégain

Monsieur L'Haridon souhaitant ne plus siéger en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il convient de procéder à son remplacement.

La liste unique de suppléants présentée lors de l'élection du 25 juin 2020 ne permettant pas de remplacer exclusivement Monsieur L'Haridon, il convient de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

En effet, la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie et des Finances a précisé que "le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la Commission d'Appel d'Offres ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants."

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

Chaque liste comprend:

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- ou moins de noms qu'il n'y a de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est à dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats se fait selon un quotient électoral qui se calcule en fonction des suffrages exprimés (déduction des blancs et des nuls) selon la formule suivante : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, elle doit répondre à la même obligation de représentation proportionnelle de manière à satisfaire l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Dans ce cas, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le Maire en donne lecture.

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et L. 1414-2,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation, Vu la délibération du 25 juin 2020 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres titulaires et suppléants,

Considérant la demande de Monsieur Loïc L'Haridon de ne plus siéger en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## À L'UNANIMITÉ

CONSTATE qu'une seule liste de titulaires et une seule liste de suppléants, respectant la représentation proportionnelle, ont été déposées.

PROCÈDE, à mains levées, à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

## **MEMBRES TITULAIRES:**

- Lionel Remande
- André Croguennec
- Jacques Carpentier
- Mickaël Jouan
- Nicolas Régis

## **MEMBRES SUPPLEANTS:**

- Jean-Luc Guillaume
- Rola Abi Fadel
- Stéphane Lefebvre
- Valentin Perré
- Gildas Brégain

DIT que la Commission d'Appel d'Offres se compose des membres suivants :

<u>Président de droit</u> : La personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant

## Titulaires:

- Lionel Remande
- André Croguennec
- Jacques Carpentier
- Mickaël Jouan
- Nicolas Régis

## Suppléants:

- Jean-Luc Guillaume
- Rola Abi Fadel
- Stéphane Lefebvre
- Valentin Perré
- Gildas Brégain

DIT que la présente délibération remplace la délibération n° 2020-038 du 25 juin 2020 portant sur le même sujet.

# 2022-059 – COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Nombre de membres				
du Conseil				
En exercice 29				
Présents	21			
Votants	28			
Vote				
Pour	28			
Contre	0			
Abstention 0				

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Pascal Duchêne, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc Guillaume (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet.

# Rapport de Delphine Penot.

Monsieur Loïc L'Haridon ne souhaitant plus siéger en tant que membre titulaire au sein de la commission des Marchés À Procédure Adaptée, il convient de procéder à son remplacement, afin de maintenir l'expression pluraliste au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation, Vu les délibérations n° 2020-030 du 11 juin 2020 et n° 2020-039 du 25 juin 2020 portant création et modification de la composition de la Commission des Marchés À Procédure Adaptée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Monsieur Nicolas Régis comme membre titulaire de la Commission des Marchés À Procédure Adaptée, en lieu et place de Monsieur Loïc L'Haridon.

## 2022-060 – COMITÉ CONSULTATIF HALLES ET MARCHÉS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Nombre de membres				
du Conseil				
En exercice 29				
Présents	21			
Votants	28			
Vote				
Pour	28			
Contre	0			
Abstention 0				

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Pascal Duchêne, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc Guillaume (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet.

## Rapport de Delphine Penot.

Par délibération du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif halles et marchés composé comme suit :

- Représentants du conseil municipal :
  - Delphine Penot
  - Sylvie Massicot
  - Anaïs Cadoret
  - André Croquennec
  - Martine Evain

## • Représentants des commerçants non sédentaires :

→ Pour les Halles

- <u>Titulaire</u> : Pierre-Jean Pédron - Titulaire : Rémi Mathurin

- <u>Suppléant</u> : Stéphane Ménager

- Suppléant : Jean-Marc Chandouineau

→ Pour le Marché de plein air - Titulaire : Patricia Paris

- Titulaire : Bruno Pines

Madame Évain désirant ne plus siéger au sein de ce comité consultatif, il convient de la remplacer.

# Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-2,

Vu la délibération n° 2020-024 du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu la délibération n° 2020-043 du 25 juin 2020 portant création d'un comité consultatif halles et marchés,

Considérant la demande de Madame Martine Évain de ne plus siéger au sein de ce comité consultatif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Madame Édith Jacot pour siéger au sein du comité consultatif halles et marchés en lieu et place de Madame Martine Évain.

## 2022-061 - AJUSTEMENTS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

Nombre de membres				
du Conseil				
En exercice 29				
Présents	21			
Votants 28				
Vote				
Pour	28			
Contre	0			
Abstention 0				

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

## Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Pascal Duchêne, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc Guillaume (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet.

## Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, la modification des emplois est proposée au titre des avancements de grade et des promotions internes de l'année 2022.

Filière animation - Avancement de grade						
Grade d'origine	Grade d'avancement	Cat.	Dir.	Service	Temps de travail	Promouvable
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	С	DSEC	Médiation	TC	Sans examen professionnel

Filière technique - Avancement de grade						
Grade d'origine	Grade d'avancement	Cat.	Dir.	Service	Temps de travail	Promouvable
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	DSEC	Vie des écoles	TNC	Sans examen professionnel
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	С	DSEC	Vie des écoles	TNC	Sans examen professionnel
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	С	DSEC	Vie des écoles	TC	Sans examen professionnel
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	С	DSEC	Vie des écoles	TC	Sans examen professionnel
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	С	DSEC	Vie des écoles	TC	Sans examen professionnel
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	С	DSEC	Vie des écoles	TC	Sans examen professionnel

Filière technique — Promotion interne*						
Grade d'origine Grade de nomination Cat. Dir. Service Temps de travail					Promouvable	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maitrise	С	DSTAP	Voirie/Prom	TC	Sans examen professionnel

La suppression des postes d'origine sera proposée en fin d'année, après avis du comité technique, pour la mise à jour des effectifs au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les taux promus/promouvables,

Vu l'exposé des Lignes Directrices de Gestion,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## À L'UNANIMITÉ

ADOPTE les ajustements des emplois permanents, tels que présentés ci-dessus, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

# 2022-062 – BUDGET ANNEXE "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE" – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2022-1

Nombre de membres	
du Conseil	
En exercice	29
Présents	21
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

# - Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Pascal Duchêne, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc Guillaume (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

# - Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet.

Afin de régulariser l'impôt sur les sociétés du budget "Production d'Énergie Photovoltaïque" sur l'exercice 2022, une décision budgétaire modificative doit ajuster les crédits.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la présentation à la commission Finances du 15 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## À L'UNANIMITÉ

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 1 du budget "Production d'Énergie Photovoltaïque" telle que présentée ci-dessous et qui s'équilibre comme suit :

## Section de fonctionnement

Chapitre	Nature	Intitulé	Dépenses
011	6287	Remboursements de frais	- 1350
69	6951	Impôts sur les bénéfices	+ 1350
		Total section de fonctionnement	0€

# 2022-063 – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 – CORRECTIONS CONCERNANT LE TENNIS DE TABLE ET L'OFFICE TERRITORIAL DES SPORTS DU PAYS DE REDON

Nombre de membres	
du Conseil	
En exercice	29
Présents	21
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Pascal Duchêne, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc Guillaume (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet.

# Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-028 du 7 avril 2022,

Vu la présentation du projet d'Office Territorial des Sports du Pays de Redon,

Vu la présentation en commission Finances du 15 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## À L'UNANIMITÉ

DIT qu'une erreur matérielle a été mentionnée sur la liste initiale des associations bénéficiaires de subventions, à savoir l'attribution à tort d'une somme de 542 € pour l'association Red'Fighter, qui n'avait pas déposé de dossier, en lieu et place de l'association "Tennis de Table Redon".

CONFIRME l'attribution d'une subvention de 30 520 € à l'Office Territorial des Sports du Pays de Redon en lieu et place de l'Office Municipal des Sports suite à leur changement de statut.

DÉCIDE de procéder à ces corrections dont le détail figure en annexe.

# 2022-064 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - BUDGET "VILLE" - 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2022

Nombre de membres		
du Conseil		
En exercice	29	
Présents	21	
Votants	28	
Vote		
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Pascal Duchêne, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc Guillaume (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet.

## Rapport de Louis Le Coz.

Par courrier du 8 juin 2022, le Trésorier des Finances Publiques a adressé à l'ordonnateur une première liste au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2022 de créances irrécouvrables correspondant à des effacements de créances suite à des ordonnances de rétablissement personnel (créances éteintes) pour des entreprises en insuffisance d'actifs ou pour des particuliers en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.

Ces effacements de créances portent sur un montant total de 3 590,42 €.

L'admission en créances éteintes s'impose de plein droit à la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des créances éteintes du 8 juin 2022 présenté par le Trésorier,

Vu la présentation en commission Finances du 15 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

# À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'admission en créances éteintes des sommes figurant sur l'état adressé par le Trésorier pour le budget "Ville" et s'élevant à la somme de 3 590,42 €.

# 2022-065 – TARIFS MUNICIPAUX 2022 – 2èME LISTE SUR LES SERVICES SCOLAIRES ET PÉRI-SCOLAIRES

Nombre de membres	
du Conseil	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
Vote	
Pour	22
Contre	4
Abstentions	2

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Pascal Duchêne, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc Guillaume (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet.

## Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Vie Étudiante du 8 juin 2022 et en commission Finances du 15 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### PAR 22 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

APPROUVE les tarifs municipaux (2<sup>ème</sup> liste sur les services scolaires et péri-scolaires) pour l'exercice 2022 dont le détail figure en annexe.

# 2022-066 – RÉDUCTION DES TARIFS DE CANTINE AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIVÉES – SUBVENTION AUX OGEC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Nombre de membres		
du Conseil		
En exercice	29	
Présents	21	
Votants	28	
Vote		
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

# - Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Pascal Duchêne, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc Guillaume (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

## - Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet.

## Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Il est proposé que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient d'une réduction du prix du repas pratiqué dans leur cantine, correspondant aux abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

L'application de cette réduction de tarifs à destination des écoles privées se traduit par le versement de subventions aux organismes de gestion de ces établissements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 533-1,

Vu la présentation en commission Finances du 15 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2022-2023, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

DÉCIDE que ces abattements s'appliqueront au maximum sur la base des tarifs pratiqués par la Ville. Si les tarifs proposés par les écoles privées s'avèrent inférieurs, l'abattement sera calculé proportionnellement sur le tarif appliqué. DÉCIDE que les bases des abattements sont les suivantes :

Elémentaire	Quotient	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 380	3,50 €	1,30 €
Tranche 2	381 à 460	3,00€	1,80 €
Tranche 3	461 à 480	2,40 €	2,40 €
Tranche 4	481 à 530	1,80€	3,00 €
Tranche 5	531 à 550	0,80€	4,00 €
Tranche 6	551 à 600	0,50€	4,30 €
Tranche 7	601 à 740	0,20€	4,60 €
Plein Tarif		4,80€	

Maternelle	Quotient	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 380	3,40 €	1,15 €
Tranche 2	381 à 460	2,95 €	1,60€
Tranche 3	461 à 480	2,25 €	2,30€
Tranche 4	481 à 530	1,60 €	2,90€
Tranche 5	531 à 550	0,65 €	3,95 €
Tranche 6	551 à 600	0,35 €	4,20€
Tranche 7	601 à 740	0,05 €	4,50€
Plein Tarif		4,55 €	

PRÉCISE que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées.

PRÉCISE que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande, sur justification de leur quotient familial.

INDIQUE que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif.

## 2022-067 – PLAN DE DÉPLACEMENTS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Nombre de membres		
du Conseil		
En exercice	29	
Présents	20	
Votants	27	
Vote		
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	1	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Pascal Duchêne, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc Guillaume (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet.

Nicolas Régis, partie prenante à l'affaire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

## Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Redon Agglomération est en cours de réalisation de son schéma directeur vélo. Dans ce contexte, la mise en place d'un plan de déplacement des établissements scolaires vise à favoriser l'accès à des modes de déplacements alternatifs et actifs vers les écoles à travers plusieurs axes :

- Sensibiliser les élèves et l'ensemble des acteurs des établissements accompagnés, à la nécessité de se déplacer en limitant les émissions de gaz à effets de serre
- Améliorer la circulation aux abords des écoles
  - o Faciliter l'utilisation de modes de déplacements alternatifs
  - o Favoriser une meilleure concentration des élèves en classe
  - o Participer à améliorer le cadre de vie, enjeu de santé publique.

L'entreprise Eco CO2 conçoit et déploie le programme "Moby" auprès des collectivités pour développer ces PDES. Elle assure une mission complète d'accompagnement :

- Organise le lancement du programme
- Anime le comité Moby
- Réalise un diagnostic approfondi des déplacements vers les établissements scolaires
- Réalise un plan d'action adapté aux établissements
- Organise des évènements de sensibilisation des élèves et de l'ensemble des acteurs des établissements accompagnés
- Réalise un bilan des actions.

Le programme Moby est lauréat de l'appel à projets sur les programmes éligibles aux CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) par le Ministère de la Transition Écologique. Ce programme est à ce titre financé à hauteur de 75 % par les CEE (il s'agit d'un mécanisme mis en place par l'Etat pour que les fournisseurs d'énergie, considérés comme des "pollueurs", financent des actions qui vont permettre de réduire les émissions de CO2).

Trois écoles ont été identifiées pour participer à ce programme. Marie Curie, Henri Matisse et Saint-Michel ont confirmé leur engagement à ce programme. L'action s'étale sur une période de deux années scolaires.

La proposition budgétaire effectuée par Eco CO2 en date du 4 mai 2022 s'élève à 56 721,00 € HT pour les 18 classes des trois établissements. La prise en charge par les CEE est de 43 632,00 € HT, le solde étant à la charge de la commune de Redon à hauteur de 13 089,00 € HT (soit 15 706,80 € TTC).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition financière de l'entreprise Eco CO2 en date du 4 mai 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Urbanisme Habitat et Développement Durable réunie le 26 avril et le 13 juin 2022,

Considérant l'avis favorable de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale exprimé lors de la rencontre du 7 mai 2022 et de la présentation de la démarche auprès des équipes pédagogiques de chacune des écoles,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires Enfance Jeunesse Vie Étudiante du 28 avril 2022,

Considérant l'accord des trois établissements scolaires pour intégrer ce dispositif à la rentrée scolaire de septembre 2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## À L'UNANIMITÉ

VALIDE la participation de la commune de Redon au programme MOBY.

AUTORISE Monsieur le Maire à conventionner avec l'entreprise Eco CO2 pour la réalisation d'un Plan de Déplacements des Établissements Scolaires (programme Moby) pour les écoles Marie Curie, Henri Matisse et Saint-Michel pour un montant de 15 706,80 € TTC à la charge de la Ville, déduction faite du financement par les Certificats d'Économie d'Énergie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement et à la Mobilité à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération, portant sur la convention et son avenant.

# 2022-068 - ACQUISITION D'UN TABLEAU DE MARIE-SUZANNE MAROTTE

Nombre de membres		
du Conseil		
En exercice	29	
Présents	23	
Votants	29	
Vote		
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc Guillaume (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

## Rapport de Delphine Penot.

La Ville a reçu une proposition d'acquisition d'une huile sur panneau en très bon état (dimensions : 38 x 58 cm) de Marie-Suzanne Marotte qui représente la place Saint-Sauveur.

Peintre redonnaise, Marie-Suzanne Marotte est reconnue pour ses œuvres qui valorise l'architecture médiévale. Pendant la Grande Guerre (1914-1918), elle a été infirmière à l'Hôpital n°8 de Redon (Monastère des Calvairiennes). Résistante durant la Seconde Guerre Mondiale, elle est arrêtée avec l'industriel redonnais Gaston Sébilleau. Pendant son interrogatoire à Rennes, Marie-Suzanne Marotte joue de sa surdité en se faisant passer pour une simplette et elle est ainsi relâchée.

En termes de valorisation, il est prévu, dans le cadre de futures journées européennes du patrimoine, une rétrospective consacrée à Marie-Suzanne Marotte.

Au niveau budgétaire et comptable, ce tableau sera acheté en investissement sur le budget Ville, nature 2161 - Œuvres et objets d'art, au prix de 280 euros auxquels il faut ajouter 30 euros de port en colissimo.

Il est proposé que cet achat inférieur à 500 euros soit amorti sur une durée d'un an.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme en date du 2 juin 2022 relatif à la proposition d'acquisition d'un tableau de Marie-Suzanne Marotte,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## À L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'acquisition du tableau de Marie-Suzanne Marotte représentant la place Saint-Sauveur tel que présenté ciavant.

DIT que cette œuvre d'art sera acquise budgétairement en section d'investissement du budget principal et qu'elle sera amortie comptablement sur une durée d'un an.

DIT que la présente délibération sera adressée au Service de Gestion Comptable de Redon.

# 2022-069 – DÉNOMINATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 65 (RD 65) – ENTRE LE ROND-PONT DE COURÉE ET LA RUE DES CHAMPS DE HAUT EN RUE DE COURÉE

Nombre de membres		
du Conseil		
En exercice	29	
Présents	23	
Votants 29		
Vote		
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

## - Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc Guillaume (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz (jusqu'à l'arrivée de Monsieur Marc Droguet).

## Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2021 portant dénomination de la route départementale 88 en Rue de Courée,

Vu la présentation en commission dénomination des rues du 25 mai 2022,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération du 18 novembre 2021 qu'il convient de rectifier,

Considérant que la route départementale faisant l'objet de cette dénomination est la RD 65 et non pas la RD 88,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition de dénomination de la Route Départementale 65 (RD 65) entre le rond-point de Courée et la rue du Champs de Haut :

- "rue de Courée".

## 2022-070 - DÉNOMINATION DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL DU STADE MUNICIPAL

Nombre de membres	
du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

## - Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

# Rapport de Marc Droguet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la création de nouveaux équipements sportifs, la Ville souhaite les identifier par une dénomination afin de mettre en valeur le sport à travers des figures emblématiques des disciplines pratiquées sur ces équipements,

Considérant l'avis de la commission de dénomination des rues en date du 25 mai 2022 pour dénommer le terrain d'honneur de football du stade municipal "Yannick STOPYRA - footballeur international",

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

# À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de dénommer le terrain d'honneur de football du stade municipal :

- "Yannick STOPYRA - footballeur international"

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

# 2022-071 – DÉNOMINATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU STADE MUNICIPAL

Nombre de membres		
du Conseil		
En exercice	29	
Présents	24	
Votants	29	
Vote		
Pour	23	
Contre	6	
Abstention	0	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

## - Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

## Rapport de Marc Droguet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la création de nouveaux équipements sportifs, la Ville souhaite les identifier par une dénomination afin de mettre en valeur le sport à travers des figures emblématiques des disciplines pratiquées sur ces équipements,

Considérant l'avis de la Commission de dénomination des rues en date du 25 mai 2022 pour dénommer la piste d'athlétisme du stade municipal "Michel JAZY - athlète olympique",

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

# PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

DÉCIDE de dénommer la piste d'athlétisme du stade municipal :

- "Michel JAZY - Athlète olympique"

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

## 2022-072 - PROGRAMME COMMUNAL D'AIDE AUX PLANTATIONS BOCAGÈRES - 2022-2025

Nombre de membres		
du Conseil		
En exercice	29	
Présents	24	
Votants	29	
Vote		
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

## Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

## Rapport de Jean-Luc Guillaume.

La Ville de Redon souhaite s'engager dans la plantation de haies bocagères. En effet, si des aides existent pour les agriculteurs qui veulent planter des haies bocagères, il n'en existe pas pour les particuliers. Pourtant nombreux sont les habitants de la commune à envisager ce type de travaux.

La prise en charge financière de ces plantations représente un obstacle à la réalisation tout comme les aspects techniques.

Le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Val de Vilaine de Saint-Just (35) porte un programme d'accompagnement des particuliers à la plantation des haies bocagères. Le propriétaire obtient par le CPIE une étude de faisabilité, les conseils, les plants et les protections contre le gibier.

La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager. Les travaux de plantation restent à la charge du planteur ; les services de la commune ne sont pas sollicités. Le technicien du CPIE Val de Vilaine reste l'interlocuteur du planteur.

La répartition du coût du chantier tout compris est de 50 % pour le planteur et 50 % pour la commune, représentant environ 3 € par mètre linéaire planté pour chacun des deux financeurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 1<sup>er</sup> février 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

# À L'UNANIMITÉ

ADHÈRE à la campagne de plantation de haies bocagères portée par le CPIE Val de Vilaine pour la campagne de 2022-2025.

ACCEPTE la participation financière de la Ville à hauteur de 50 % du coût de chaque projet de plantation pour le programme à venir, les 50 % restants étant à la charge du planteur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

# 2022-073 — PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU DU PARADET — ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS EPAILLARD

Nombre de membres			
du Cons	du Conseil		
En exercice	29		
Présents	24		
Votants	29		
Vote			
Pour	29		
Contre	0		
Abstention	0		

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

## - Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

## Rapport de Jean-Luc Guillaume.

Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2008, la Ville de Redon a été autorisée à prélever, dans le Canal de Nantes à Brest, les eaux superficielles destinées à la consommation humaine. La prise d'eau et l'usine de production d'eau potable sont situées rue du Paradet.

Cet arrêté préfectoral a également déclaré d'utilité publique la création de deux périmètres de protection autour des ouvrages de la prise d'eau du Paradet (un périmètre immédiat et un périmètre rapproché, lui-même subdivisé en un secteur sensible et un secteur complémentaire), ainsi que l'institution de servitudes associées à ces périmètres pour contribuer à la préservation de la qualité de l'eau.

Afin de s'assurer du respect des prescriptions instituées par l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal de Redon a émis, par délibération du 29 juin 2011, un avis favorable à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché (secteur sensible) de la prise d'eau du Paradet, pour un prix compris entre 800 et 1 000 euros l'hectare.

Suite au règlement d'une succession, les propriétaires d'un terrain situé dans ce périmètre ont récemment demandé à la Ville de Redon d'acquérir leur bien.

Il s'agit des Consorts Epaillard, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section ZA n° 99 pour une superficie de 910 m². Le prix de vente est fixé à 91,00 euros.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, L. 215-13 et L. 432-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine dans le Canal de Nantes à Brest et déclarant d'utilité publique la création des périmètres de protection de la prise d'eau du Paradet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2011 émettant un avis favorable à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché (secteur sensible) de la prise d'eau du Paradet, pour un prix compris entre 800 et 1 000 euros l'hectare,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Service du Domaine,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 13 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n° 99 pour une superficie de 910 m², située au lieudit "le Pré de Canraux" et appartenant aux Consorts Epaillard, au prix de 91,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

# 2022-074 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS 2022 POUR L'ANNÉE 2023 ET RENOUVELLEMENT DES TARIFS DÉROGATOIRES

Nombre de membres		
du Cons	eil	
En exercice	29	
Présents	24	
Votants	29	
Vote		
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

## - Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

# Rapport d'André Croguennec.

Par délibération du 26 juin 2009, le conseil municipal a fixé les tarifs et les modalités d'exonération, de minoration ou de majoration des tarifs de droit commun de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, en tenant compte de l'obligation de faire évoluer les tarifs 2009 vers des "tarifs cibles 2013".

Il convient de se prononcer sur les tarifs applicables à compter du  $1^{er}$  janvier 2023 et notamment sur le maintien ou non des tarifs dérogatoires au régime de droit commun.

Par ailleurs, pour information, la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, complétée par le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013, sont venus préciser quelques modalités d'application et de recouvrement de la TLPE, comme suit :

## Indexation annuelle automatique sur l'inflation

La loi prévoit qu'à l'expiration de la période transitoire d'évolution vers les "tarifs cibles", les tarifs maximaux de droit commun seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif de base par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

## ■ Cas d'exonération d'office

La TLPE ne s'applique pas aux supports suivants :

- supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- supports relatifs à la localisation de professions réglementées,

- supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- supports ou parties de supports dédiés aux horaires et aux moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports concernés est inférieure ou égale à 1 m².

## ■ Paiement de la taxe

La taxe est payable sur la base d'un titre de recettes établi au vu d'une déclaration annuelle effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours (ou dans les deux mois suivants l'installation ou la suppression d'un dispositif). Le recouvrement, assuré par le comptable public se fait à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition.

Des procédures de rehaussement contradictoire et de taxation d'office après mises en demeure sont prévues en cas de constatations d'insuffisance, d'inexactitude ou d'omission dans les éléments déclarés servant de base au calcul de la taxe, les contrevenants s'exposant à une amende pouvant atteindre le quintuple de la somme due.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2009 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la présentation en commission Vie Économique et Commerciale - Dynamisation du Centre-Ville du 7 juin 2022 et en commission Finances du 15 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## À L'UNANIMITÉ

RAPPELLE que conformément à la loi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs de droit commun (tarifs maximaux) de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure évoluent en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif de base par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

INDIQUE que le taux de variation applicable aux tarifs maximaux de TLPE en 2023 s'élève à + 2,8 % (source INSEE).

DÉCIDE de continuer d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, des tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure différents de ceux de droit commun, tel qu'exposé dans le tableau ci-après :

- en appliquant la majoration prévue à l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et membres d'un EPCI de plus de 49 999 habitants.
- en exonérant les enseignes murales dont la surface totale est comprise entre 7 et 12 m².
- en appliquant une minoration de **56 %** des tarifs maximaux pour les enseignes scellées au sol dont la superficie est inférieure à 12 m².
- en appliquant une minoration de **56 %** des tarifs maximaux pour les enseignes dont la surface totale est supérieure à 12 m².

ADOPTE les tarifs 2023 de la TLPE, tels qu'ils sont présentés sur le tableau ci-dessous :

DISPOSITIF		Tarifs maximaux de droit commun avec la majoration art L. 2333-10 du CGCT (communes dont la population < 50 000 hab. et membres EPCI dont la population > 50 000 hab.) 2023		Rappel des tarifs appliqués par la Ville en 2022	Pourcentage appliqué par la Ville	Tarifs 2023 avec actualisation de la base selon l'inflation	
			Principe de calcul	Montant maximal			
	non numáriauss	≤ 50 m²	base	22,00€	21,40 €	100 %	22,00€
dispositifs	non numériques	> 50 m <sup>2</sup>	doublement de la base	44,00€	42,80€	100 %	44,00 €
publicitaires et pré enseignes		≤ 50 m²	base	66,00€	64,20€	100 %	66,00€
numéri	numériques	> 50 m <sup>2</sup>	doublement de la base	132,00€	128,40€	100 %	132,00€
pré enseignes	pré enseignes non numériques		base	22,00€	21,40 €	100 %	22,00€
dérogatoires	numériques		triplement de base	66,00€	64,20€	100 %	66,00€
		$< 7 \text{ m}^2$	exonération d	le droit	exonération	exonération	exonération
	murales	>7 et ≤ 12 m²	base	22,00€	exonération	exonération	exonération
enseignes	scellées au sol	≤ 12 m²	base	22,00€	7,10 €	44 %	9,68€
555.81165	murales	>12 et ≤ 50 m²	doublement de la base	44,00€	14,20€	44 %	19,36€
	murales	> 50 m <sup>2</sup>	quadruplement de la base	88,00€	28,40 €	44 %	38,72€

# 2022-075 - BOCUDON - ACQUISITION DE DEUX EMPRISES FONCIÈRES APPARTENANT AUX CONSORTS RAPÉ ET **HERZBRUN**

Nombre de membres		
du Conseil		
En exercice	29	
Présents	24	
Votants	29	
Vote		
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
	•	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

## Rapport d'André Croguennec.

Les Consorts Rapé et Herzbrun sont propriétaires, en indivision, d'une parcelle située lieudit "Bocudon", cadastrée section BL n° 1 pour une superficie de 6 825 m². Il s'agit d'un terrain non bâti, classé en zone 2AU (zone à urbaniser à long terme) au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il s'avère que cette parcelle est située, pour partie, dans l'emprise de deux emplacements réservés (ER) figurant au PLU, à savoir :

- ER n° 9 ayant pour objet l'aménagement d'une voie nouvelle entre l'avenue Joseph Ricordel et la rue de Saint
- Barthélémy; - ER n° 10 prévu pour la création d'une liaison douce entre la rue de Bocudon et le complexe sportif Joseph Ricordel.

Afin de développer le maillage des cheminements doux destinés aux piétons et cyclistes sur son territoire, la Ville de Redon a proposé aux Consorts Rapé et Herzbrun d'acquérir l'emprise foncière correspondant à l'ER n° 10 du PLU.

Les propriétaires ont accepté cette cession, sous réserve toutefois que la Commune achète également le foncier correspondant au second emplacement réservé qui impacte leur propriété (ER n° 9). Ce terrain constituera une réserve foncière pour la Ville, dans l'attente de la construction de la voie nouvelle qui n'est pas programmée à ce jour.

La Ville a fait intervenir un géomètre afin de calculer la superficie exacte des deux emprises foncières à acquérir et de créer les nouvelles parcelles correspondantes, qui seront détachées de la parcelle cadastrée BL n° 1.

Ainsi, l'emprise de l'emplacement réservé n° 10 représente une surface de 499 m² et celle de l'ER n° 9 une superficie de 2 765 m², soit une surface totale à acquérir de 3 264 m². Les références cadastrales des deux parcelles nouvellement créées seront connues après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Un accord est intervenu avec les propriétaires sur un prix d'achat de 4 euros  $/ m^2$ , ce qui représente un montant total de 13 056 euros. Il convient donc maintenant de décider l'acquisition des terrains concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 avril 2013 et révisé le 24 avril 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Service du Domaine,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 13 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

# À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de deux emprises foncières ayant une surface de 499 m² et de 2 765 m², issues de la division de la parcelle cadastrée section BL n° 1 située lieudit "Bocudon" et appartenant aux Consorts Rapé et Herzbrun, au prix de 4 euros / m², ce qui représente un montant total de 13 056 euros.

PRÉCISE que ces terrains correspondent à l'emprise de deux emplacements réservés figurant au PLU :

- ER n° 9 prévu pour l'aménagement d'une voie nouvelle entre l'avenue Joseph Ricordel et la rue de Saint Barthélémy;
- ER n° 10 prévu pour la création d'une liaison douce entre la rue de Bocudon et le complexe sportif Joseph Ricordel.

PRÉCISE que les numéros des deux parcelles à acquérir seront fixés par le service du cadastre après établissement du document d'arpentage de division de la parcelle BL n° 1 par un géomètre, dont les frais seront à la charge de la Commune de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

# 2022-076 – CONFLUENCES 2030 – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES SUR LA PRESQU'ÎLE DE REDON

Nombre de membres		
du Conseil		
En exercice	29	
Présents	24	
Votants	29	
Vote		
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

## Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

## Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

En 2016, Redon Agglomération, les communes de Redon et de Saint-Nicolas de Redon ont initié le projet urbain Confluences 2030 dont le plan guide d'aménagement et de programmation a été validé.

Vaste espace urbain et naturel de plus de 500 Ha, à l'interface des deux centres-villes et structuré par la Vilaine, le Canal de Nantes à Brest et l'étoile ferroviaire Nantes-Vannes-Rennes, Confluences 2030 représente un enjeu majeur pour le développement, l'identité et la cohésion du territoire.

Le risque d'inondation a été pleinement intégré à l'élaboration de ce projet avec l'appui de l'Etablissement Public Territorial de Bassin "Eaux & Vilaine" (EPTB) pour tendre vers un quartier résilient. A ce titre, un système d'endiguement est à définir sur l'île de Redon au niveau du quai Jean Bart.

Ce système d'endiguement comprendra des protections amovibles au niveau du quai Jean Bart réaménagé par la Ville et une digue en terre bloquant les entrées d'eau traversantes. En parallèle, la Ville de Redon reprendra son réseau d'eaux pluviales.

Afin de vidanger ce réseau d'eaux pluviales en période de crue, une station de pompage est nécessaire.

L'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que "lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage [...], ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme".

La Ville de Redon et l'EPTB se sont mis d'accord pour réaliser cette opération en co-maîtrise d'ouvrage et pour désigner la Ville de Redon en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et ce afin d'assurer la cohérence technique de ce projet. Par ailleurs, la Ville de Redon est bénéficiaire d'une subvention dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le financement de ces travaux à hauteur de 50 % des coûts.

En cette qualité, la Ville de Redon assurera le pilotage de l'ensemble de l'opération de travaux sur le plan administratif et technique située sur les espaces publics de la Ville de Redon.

Il est à noter que les études de conception ont été portées préalablement par l'EPTB.

Le coût des travaux au stade PRO/DCE est estimé à 330 000,00 € HT qui se décompose de la façon suivante :

- Travaux de génie civil : 250 000,00 € HT
- Travaux d'équipement : 80 000,00 € HT

A ce montant viendront s'ajouter le coût des maîtrises d'œuvre confiées à l'équipe GRETHER et toutes missions nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

La Ville de Redon refacturera à l'EPTB les dépenses engagées pour cette opération. Il sera fait préalablement déduction de la subvention DSIL à hauteur de 50 % des coûts.

Les modalités détaillées de ce transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage sont exposées dans le projet de convention, annexé à la présente délibération.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la station de pompage des eaux pluviales sur la presqu'île de Redon,

Vu la présentation en commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 13 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le transfert temporaire par l'Etablissement Public Territorial de Bassin "Eaux & Vilaine" (EPTB) de la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la station de pompage des eaux pluviales sur la presqu'île de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, telle qu'elle est présentée en annexe, et tout document afférent à cette opération.

## 2022-077 - ADOPTION DE L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE DE REDON

Nombre de membres		
du Conseil		
En exercice	29	
Présents	24	
Votants	29	
Vote		
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

# Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La Ville de Redon, Redon Agglomération et la Ville de Saint-Nicolas de Redon sont engagées dans le dispositif Action Cœur de Ville auprès de l'État et d'autres partenaires publics et privés (Région Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine, Banque des Territoires, Action logement et Établissement Public Foncier de Bretagne) afin de dynamiser le centre-ville redonnais et faire rayonner, ce faisant, tout le territoire communautaire.

Par ailleurs, Redon Agglomération, la Ville de Redon et la Ville de Saint-Nicolas de Redon sont engagées dans le projet urbain Confluences 2030 ayant notamment pour projet l'aménagement de la presqu'île du Port avec son volet de protection contre les inondations.

Si le passé maritime de Redon en a fait sa richesse, les dernières crues de la Vilaine ont quelque peu terni l'image de la cité causant des désagréments importants pour une partie de ses habitants et usagers. A l'évidence, l'opération de protection contre les inondations revêt une importance majeure dans la réussite de la reconversion du site de la friche Garnier sous-tendue par des objectifs de densification des activités humaines (habitat, commerce, activité tertiaire) et de limitation de l'étalement urbain et de zéro artificialisation nette des sols.

Si la friche industrielle Garnier figure en tant que tel dans le plan d'actions de la convention Action Cœur de Ville, il convient néanmoins d'adopter un avenant afin d'intégrer spécifiquement cette action de protection contre les inondations dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée, non pas par l'une des trois collectivités signataires de la convention Action Cœur de Ville, mais par un autre tiers public : l'EPTB Eaux & Vilaine dans le cadre du transfert de la compétence "prévention des inondations" de Redon Agglomération vers Eaux & Vilaine.

Après avoir mené plusieurs études de programmation, de faisabilité technique et économique, le projet est défini et chiffré (phase PRO en cours de finalisation) et est ainsi prêt à être intégré en complément de l'opération d'aménagement des espaces publics de la presqu'île du Port sur les quais Jean Bart et Amiral de la Grandière portée par la Ville de Redon. L'objectif technique est de protéger le quai Jean Bart et la place Garnier contre une crue centennale selon une cote de protection à 5,50 m NGF, intégrant une revanche de 20 cm par rapport au niveau de référence de 5,30 m NGF. Concrètement, les travaux consistent en :

- la réalisation de protections amovibles sur le quai Jean Bart, venant en complément de la rénovation du quai (qui sera effectuée sous maîtrise d'ouvrage Ville dans le cadre des travaux d'aménagement du quai Jean Bart),
- la réalisation d'une digue en terre côté Vilaine, entre la place Garnier et le passage du Timonier.

Le coût global de l'opération est estimé à 696 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit par l'EPTB Eaux & Vilaine, sachant que le reste à charge de cette action, une fois les subventions déduites, sera financé par Redon Agglomération.

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de protection contre les inondations		Etat – DSIL ACV part centralité	323 769 €
(digue en terre + dispositifs	580 000 €	Etat - DETR	50 000 €
amovibles)		Redon Agglomération	206 231 €
TOTAL	580 000 €	TOTAL	580 000 €

Le financement potentiel de l'État est susceptible d'être intégré dans le dispositif Action Cœur de Ville avec la mobilisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) part centralité. Un avenant à la convention Action Cœur de Ville s'avère ainsi nécessaire pour mobiliser ce financement sollicité à hauteur de 323 769 €.

Il convient par conséquent d'adopter l'avenant n°3 à la convention Action Cœur de Ville de Redon qui est joint en annexe à la présente délibération pour intégrer une nouvelle fiche action au programme prévisionnel intitulée "Protéger la presqu'île du Port contre les inondations, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Eaux & Vilaine".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme "Action Cœur de Ville",

Vu la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Redon signée le 24 septembre 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville de Redon signé le 27 juin 2019,

Vu l'arrêté conjoint des préfets d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique d'homologation en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la convention Action Cœur de Ville de Redon signé le 22 janvier 2020,

Vu l'avenant de projet à la convention Action Cœur de Ville de Redon signé le 17 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville de Redon en cours de signature,

Vu le plan guide Confluences 2030,

Vu l'étude de programmation et de faisabilité technique réalisée par le cabinet ARCADIS pour le compte de l'EPTB Eaux & Vilaine,

Vu la présentation à la Commission municipale Vie économique et commerciale, Dynamisation du Centre-Ville et Vie des quartiers du 7 juin 2022,

Considérant l'importance de la dimension résiliente vis-à-vis des inondations qu'a pu connaître ce secteur redonnais par le passé dans la perspective d'une reconversion de la friche Garnier,

Considérant que l'opération de protection contre les inondations participe de la réussite du programme Confluences 2030 et donc de redynamisation du cœur de ville de Redon,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention Action Cœur de Ville de Redon ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

# 2022-078 – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU CHÂTEL – HAUT PÂTIS – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE POUR L'ANNÉE 2021

Nombre de membres		
du Conseil		
En exercice	29	
Présents	24	
Votants	29	
Vote		
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

## - Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

## Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération en date du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a désigné la SADIV en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Châtel - Haut Pâtis et a approuvé le traité de concession établi conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le traité de concession d'aménagement a été signé le 8 novembre 2007. Il a fait l'objet d'un premier avenant en date du 27 février 2014, afin de porter la durée totale de la concession à 15 ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 20 novembre 2022.

Un second avenant a ensuite été signé le 16 avril 2018, ayant pour objet l'acquisition par la SADIV, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des terrains situés dans le périmètre de la deuxième tranche de la ZAC, ainsi que le rachat progressif de ces terrains par la Ville, sur trois années, afin que celle-ci puisse maîtriser la totalité du foncier de la seconde tranche à l'échéance de la concession.

Le deuxième avenant prévoit également le versement à la SADIV, par la Commune, d'une participation financière d'équilibre à l'expiration de la concession d'aménagement.

Enfin, un troisième avenant a été signé le 18 décembre 2020, prévoyant le report du remboursement au concessionnaire des frais annexes liés à l'acquisition du foncier de la seconde tranche à la fin du contrat de concession, sous la forme d'une quote-part de la participation financière versée par la Ville à la SADIV.

L'article 17 du traité de concession d'aménagement précise que la SADIV, désormais dénommée TERRE & TOIT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, doit transmettre chaque année à la Ville un compte-rendu d'activité, dont le contenu est fixé par l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, afin que la collectivité puisse exercer un contrôle technique, financier et comptable de l'opération concédée.

Ce document, dénommé "Compte-Rendu Annuel À la Collectivité Locale" (CRACL), précise l'état d'avancement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis d'un point de vue physique, financier, administratif et juridique. Il doit être soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1523-2, L. 1524-3 et L. 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 désignant la SADIV, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (société d'économie mixte), en qualité d'aménageur concessionnaire de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis,

Vu le traité de concession d'aménagement du 8 novembre 2007, modifié par avenants en date du 27 février 2014, 16 avril 2018 et 18 décembre 2020, notamment ses articles 16 à 20,

Vu le Compte-Rendu Annuel À la Collectivité Locale pour l'année 2021, transmis par la SADIV, comprenant :

- ➤ Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en dépenses et recettes et, d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser,
- > Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération,
- ➤ Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération, notamment les prévisions pour l'année à venir,

Vu la présentation au Comité de suivi de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis et à la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et transition écologique du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Considérant que la SADIV est désormais dénommée TERRE & TOIT depuis le 1er janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel À la Collectivité Locale pour l'année 2021 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, transmis par la Société d'Économie Mixte (SEM) TERRE & TOIT, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## 2022-079 – ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE "BIEN VIEILLIR À REDON"

Nombre de membres		
du Conseil		
En exercice	29	
Présents	24	
Votants	29	
Vote		
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

## Rapport de Maria Torlay.

À Redon, les personnes âgées de 60 ans et plus représentent un tiers de la population totale.

Dans le détail, leur répartition est la suivante : 20 % pour les personnes âgées de 60 à 74 ans, 8 % pour celles âgées de 75 à 84 ans et 5 % pour celles âgées de 85 ans et plus.

L'accélération du vieillissement de la population se confirme sur Redon et les fragilités d'une partie des aînés risquent de se renforcer : isolement résidentiel, limitation dans le quotidien (avec l'avancée en âge), diminution du potentiel de proches aidants, probable moindre solvabilité des plus pauvres âgés, etc...

Ces constats obtenus grâce à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux viennent compléter la demande faite par Monsieur le Maire et son équipe municipale d'écrire un document cadre afin d'orienter et de fixer les actions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Ville envers les aînés.

L'objectif est de donner de la visibilité aux actions déjà engagées depuis plusieurs années et d'orienter les nouvelles actions au plus près des besoins exprimés et identifiés par les ainés redonnais.

C'est aussi de répondre aux questions qui se posent face aux résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux : Quel accompagnement pour cette population qui va fortement progresser ? Quel parcours résidentiel ? Comment soutenir les aidants ?

Cette feuille de route "Bien Vieillir à Redon" est portée par Maria Torlay, Conseillère Municipale déléguée aux personnes âgées en lien avec la Direction du Centre Communal d'Action Sociale.

L'engagement des services du Centre Communal d'Action Sociale dans la mise en œuvre de la démarche Ville Amie des Aînés viendra compléter cette feuille de route.

Le programme politique à l'attention des personnes âgées s'articule donc autour de deux idées phares :

- 1) **L'isolement social** : c'est une volonté de la Ville et du CCAS de lutter contre l'isolement social des personnes âgées et donc de proposer des actions en ce sens avec l'aide de partenaires.
- 2) **L'intergénérationnel** : C'est une volonté de la Ville et du CCAS de créer et maintenir les relations intergénérationnelles par le logement et l'aménagement du parc urbain.

Pour faire face aux enjeux liés au vieillissement de la population, le CCAS et la Ville devront renforcer leurs partenariats avec les différents acteurs du territoire, identifiés dans la présente feuille de route.

Chaque année, ce document aura vocation à évoluer en fonction des nouvelles données législatives, démographiques et aussi grâce aux nouvelles collaborations menées avec les partenaires.

Un bilan annuel des actions et de leur suivi sera réalisé auprès du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette feuille de route.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la présentation en commission des Affaires Sociales et Droit des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap du 30 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## À L'UNANIMITÉ

ADOPTE la feuille de route "Bien vieillir à Redon", telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vu pour être affiché le 4 juillet 2022 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 4 juillet 2022

Pascal Duchêne

Maire de Redon